



DIRECTION ACHATS

PROCES VERBAL DE LA VISITE DES LIEUX

Objet : concours architectural pour la construction du centre de vacances de Bank Al-Maghrib à Cabo Negro n° 15/DA/2020.

- Comme prévu dans l'avis de l'appel d'offres cité en objet, une visite des lieux a été organisée à CABO, dans l'objectif de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance du lieu des travaux.

Date et lieu de la visite :

- jeudi 03 septembre 2020 à 11h.

Les membres ayant pris part à la visite ainsi que les questions posées et les réponses apportées sont récapitulés ci-après :

Architectes présents	<ul style="list-style-type: none">➤ ABDESLAM BENCRIMO ARCHITECTES D.P.L.G➤ ALI RHMARI TLEMCANI ARCHITECTE➤ YOUSSEF LAHKIMI ARCHITECTE DENA➤ ZOUHAIR IBNYAHYA ARCHITECTE➤ KYYO ARCHITECTURE➤ CABINET ANOUAR AMAOUI➤ SALOUA ATER ARCHITECTE D'ENA➤ ZAKARIA ERRAFII ARCHITECTE D.P.L.G➤ ABD DESIGN ARCHITECTE BADR DAHAK➤ GROUPEMENT : ARCHITECTE MANDATAIRE RACHID ANDALOUSSI ET H&W ARCHITECTES URBANISTES➤ GROUPE 3 ARCHITECTES➤ CABINET EL KENTAOUI NOURDINE
Représentant de la Banque	Représentants de la banque de la DIL
Questions / Réponses	<ol style="list-style-type: none">1. Est-ce que la zone frappée par le golf signalée au niveau du plan topo est constructible ou aménageable ? Réponse : L'ensemble de la parcelle est à exploiter. Tout en respectant les règles urbanistiques mentionnées au niveau du Cahiers des Charges du Lotissement2. Est-ce que la voie existante cotée nord pourra servir d'accès secondaire ? Réponse : Affirmatif3. Est-ce que c'est possible de modifier le terre-plein de la voie extérieur pour donner un accès au centre ? Réponse : Affirmatif, en coordination et accord du CMO et des autorités concernées.4. Préciser le nombre de salles de bain par typologie de logement

Réponse : A la libre appréciation des Architectes pour ne pas brider leur conception. Idéalement une SDB pour chaque Chambre.

5. Est-ce qu'on peut prévoir des sous-sols ?

Réponse : Non

6. Est-ce que tous les logements doivent avoir un accès aux PMR ?

Réponse : Non, tous les logements ne sont pas à équiper pour PMR. Certains logements, idéalement à choisir au niveau du RDC.

7. Faut-il prévoir des SDB PMR ?

Réponse : Uniquement dans les logements à accès PMR (Voir point 6)

8. Est-ce que les zones de recul sont exploitables ou aménageables ?

Réponse : Les zones de recul ne sont pas constructibles. En revanche, cela n'interdit pas leur aménagement et leur exploitation.

9. Est-ce que le recul coté golf est intégré au niveau de la zone frappée ou c'est à compter à partir de cette zone ?

Réponse : La limite du golf correspond aux bornes B29-B125-B124-B123-B122-B121 (TF 8269/19). Pour rappel, conformément au cahier de charges CMO, un retrait de 15m doit être observé le long de cette limite.